

Toute situation problématique peut être signalée via la fiche contact, à votre disposition sur notre site internet.

QR Code : fiche de signalement



Référez-vous à la fiche conseil
« Visite de pré-reprise et rendez-vous de liaison »



SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
tél 03.26.70.40.41
mail : contactchalons@stsm51.fr



Rond Point la Camuterie
Z.A.C Les Accrues 2
51800 SAINTE MENEHOULD
tél 03.26.60.87.99
mail : contactmenou@stsm51.fr



24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
tél 03.26.74.22.98
mail : contactvitry@stsm51.fr



**Préservons la
Santé au Travail**

→ Mon salarié rencontre des problèmes de santé impactant son maintien au poste de travail ?

Au cours d'une carrière professionnelle chaque salarié peut être confronté à une dégradation de son état de santé, d'origine professionnelle ou non, temporaire ou définitive.

→ Je signale toute situation problématique à mon médecin du travail !

- ▶ Difficultés au travail qui apparaissent
- ▶ Maladie invalidante ou situation de handicap qui impacte le poste
- ▶ Arrêts courts répétés
- ▶ Arrêt de travail de longue durée laissant présager des difficultés à la reprise
- ▶ ...

LA CELLULE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Votre médecin du travail pourra proposer au besoin un accompagnement individualisé.

La **cellule de Maintien Dans l'Emploi** peut vous conseiller et vous accompagner :

- Préparer avec vous la reprise du travail après un arrêt long
- Vous conseiller pour l'adaptation du poste de travail
- Mobiliser les dispositifs du maintien dans l'emploi
- Coordonner les différents interlocuteurs du maintien dans l'emploi
- Conseiller et orienter votre salarié pour un projet de reconversion professionnelle.

L'accompagnement du salarié rencontrant des difficultés de santé permet de prévenir le risque de désinsertion professionnelle.



Repérage du risque de désinsertion précoce

=

Accompagnement efficace

PREVENIR LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Toute visite médicale et plus particulièrement la visite de pré-reprise, peut être l'occasion de déclencher une action de maintien en emploi.

Vous pouvez **informer votre salarié en arrêt de travail** de la possibilité d'en bénéficier

La désinsertion professionnelle : quelles conséquences pour l'entreprise ?

- ⇒ Absentéisme
- ⇒ Coût des licenciements pour raison médicale
- ⇒ Retard dans les délais de production
- ⇒ Climat social perturbé
- ⇒ Perte des compétences internes
- ⇒ Perte d'attractivité générale

